

GUIDE DE L'APPEL DE PROJETS –NOUVELLES PLACES DE RÉPITS- CLIENTÈLE DI-TSA-DP

PRÉAMBULE

Le CISSS des Laurentides, c'est plus de 80 installations et une grande famille d'experts au service de votre santé. Ici, l'usager est profondément ancré au cœur de notre vision. Notre organisation se distingue par l'excellence de nos professionnels dans leur secteur d'activités et notre culture organisationnelle axée sur l'innovation.

Le CISSS des Laurentides a la responsabilité de contribuer à la création et au maintien des places de répits en collaboration avec les organismes communautaires de la région. Pour les quatre (4) prochaines années, l'Établissement dispose encore d'un budget récurrent non-attribué de 186 030\$ pour la création de nouvelles places de répits pour sa clientèle DI-TSA-DP. Ces activités permettent de réduire le stress, l'épuisement et la fatigue supplémentaires occasionnés par les besoins particuliers d'un enfant ou d'un adulte ayant une incapacité.

Afin de promouvoir la mise en place et la continuité des actions locales et régionales amorcées au cours des dernières années, nous vous invitons à nous soumettre des projets qui démontrent une pertinence pour la clientèle visée et qui sont en lien avec la création de nouvelles places de répits.

Les formulaires de présentation et de financement de projets déposés dans le cadre du budget récurrent en matière des nouvelles places répits clientèle DI-TSA-DP doit contenir une description détaillée du projet et des activités permettant d'en évaluer la pertinence clinique. De ce fait, il est recommandé de s'appuyer sur les meilleures pratiques et les données probantes pour en faire la démonstration.

PROJETS ADMISSIBLES

Les critères d'analyse pour le comité de sélection des projets reçus sont :

- Cohérence du projet en lien avec la création de nouvelles places de répits pour la clientèle DI-TSA-DP;
- Appréciation de la pertinence clinique (meilleures pratiques/données probantes);
- Pertinence du projet en lien avec les besoins de la clientèle desservie;
- Volume d'usagers visés par le projet;
- Appréciation globale du projet;
- Vitesse d'actualisation du projet;
- Soucis d'offrir des services couvrant la région des Laurentides.

Il est aussi possible de présenter un projet concerté entre plusieurs partenaires. Dans ce cas, c'est l'organisme fiduciaire du projet qui complète le formulaire.

Pour la première année d'opération, il est possible d'utiliser jusqu'à un maximum de 20 000\$ de la somme octroyée, afin de soutenir l'adaptation de locaux ou l'achat de matériel et permettant d'augmenter le nombre d'usagers desservis. Des pièces justificatives seront réclamées.

DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente doit entrer en vigueur au plus tard le 15 octobre 2024.

FINANCEMENT

Un montant total annuel de 186 030 \$ est disponible pour la clientèle DI-TSA-DP du CISSS des Laurentides. Voir les barèmes de prix à l'annexe 1.

SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets sera annoncée dans les 30 jours calendriers suivant la date d'échéance de réception des projets fixée 17 juin 2024 à 17h00.

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'octroi du financement est conditionnel à la signature de l'entente particulière. Celle-ci précisera les modalités de versement du soutien financier. Noter que le soutien financier sera versé en quatre (4) versements et conditionnel à la remise d'une reddition de compte jugée satisfaisante par le CISSS des Laurentides.

MÉCANISMES DE SUIVI

Une reddition de compte spécifique au projet est attendue au plus tard 3 mois après le début de l'entente.

Les partenaires ayant des projets retenus devront s'engager à compléter différentes redditions de comptes liées à l'octroi du financement comprenant :

- Les détails du projet (nombre de présences, nombre d'utilisateurs uniques, ou toute autre information jugée pertinente);
- Une mise à jour des dépenses et une description de l'avancement du projet;
- Un rapport sur les résultats et un rapport financier;
- Tous autres documents pertinents pourront être demandés par le CISSS des Laurentides.

Veillez noter qu'en cours de projet, des vérifications sporadiques pourraient être effectuées afin de s'assurer du bon déroulement des activités. De plus, les projets retenus doivent s'inscrire dans une approche de collaboration clinique.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Les organismes communautaires admissibles désirant effectuer une demande de financement doivent :

- Compléter le document « FOR_2024-05-17_Formulaire appel de projet_Repit » et retourner celui-ci dûment complété à l'adresse suivante : shawn.belair.ciessler@sss.gouv.qc.ca. Assurez-vous que les informations transmises soient claires et concises; vous pouvez aussi joindre des pièces justificatives avec votre demande.

La date limite pour déposer les projets est le 17 juin 2024 à 17h00 par courriel à

shawn.belair.ciessler@sss.gouv.qc.ca

Aucune demande de financement ne sera acceptée et traitée au-delà de cette date.

Annexe 1 : Barèmes Répit

Répit de jour	Répit 24hrs	Critères/indices d'aide à la décision*
40 à 54 \$	100 à 125 \$	<ul style="list-style-type: none">• Autonomie aux AVQ/AVD ou avec besoin d'assistance partielle de courte durée.• Communique bien, parvient à se faire comprendre et à comprendre seul ou à l'aide d'outils identifiés• Encadrement et surveillance minimum.• Autonomie dans ses déplacements ou besoin d'aide ponctuel de courte durée• Personne ne présentant pas de trouble du comportement
55 à 69 \$	140 à 170 \$	<ul style="list-style-type: none">• Assistance partielle à complète pour certains AVQ/AVD.• Communique et comprend avec aide.• Besoin d'aide partielle pour ses déplacements ou transferts• Personne jugée stable, fonctionnement est connu et les adaptations requises sont identifiées.• Aucun trouble grave du comportement• Trouble du comportement stabilisé et nécessitant des interventions simples, de courte durée et à faible fréquence.
70 à 80 \$	250 à 280 \$	<ul style="list-style-type: none">• Assistance partielle à complète pour la majorité des AVQ/AVD.• Difficultés à la communication et à la compréhension• Besoin d'aide complète pour ses déplacements et ses transferts• Trouble du comportement stabilisé et nécessitant des interventions à fréquence élevée (multiples interventions/heure de prestation de service).• Profil d'utilisateur nécessitant une surveillance accrue.

* Il n'est pas nécessaire d'avoir tous les critères d'une catégorie pour y faire correspondre les besoins d'un usager et les enfants (de 7 ans et moins) en attente de diagnostic peuvent bénéficier de services de répit.

**Un maximum de 25 % du prix du répit peut être demandé par l'organisme comme contribution financière de l'utilisateur ou de ses proches.